

Projet de Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais

Avis favorable de la Région Nouvelle-Aquitaine



Contact : Vérane PAGANI, cheffe de projet
Tél. 06 81 56 53 00
pilotage@projet-pnr-maraislittorauxcharentais.fr

DOSSIER D'INFORMATION

Avril 2024

Le 11 décembre 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a donné un avis favorable à la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur les marais du littoral charentais.

Il s'agit d'une décision importante puisqu'elle reconnaît la pertinence de la démarche initiée en 2016 par les Communautés d'Agglomération Rochefort Océan et Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de marennes.

Elle marque aussi une nouvelle étape en vue de doter 67 Communes issues de 7 EPCI rassemblant près de 180 000 habitants d'un véritable outil de développement local durable.

Le présent document rappelle de manière synthétique l'historique de la démarche, les défis identifiés et les enjeux d'un PNR, son périmètre de préfiguration et les étapes à venir.

Historique de la démarche

2016 Conscientes qu'elles sont confrontées à des problématiques communes d'aménagement et de développement de leurs territoires, et coopérant déjà dans de nombreux domaines, les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan, et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes décident d'engager une réflexion sur la création d'un Parc naturel régional.

2017 Considérant que cet outil de gestion et de valorisation d'un territoire, pourrait être pertinent pour structurer un développement local durable, elles sollicitent la Région Nouvelle-Aquitaine – compétente en la matière – afin d'engager une étude d'opportunité, étape préalable pour un tel projet.

2018 La Région ayant donné une suite favorable, l'étude d'opportunité est lancée et confiée à une équipe regroupant sociologue, écologues, environnementalistes, urbanistes et juristes.

2021 Après trois années de travaux et de concertation, le rapport final de l'étude conclut à l'opportunité de créer un Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais, « *dans la mesure où le périmètre proposé constitue un espace cohérent, qu'il répond aux critères de création d'un PNR, et que le projet fait l'objet d'une forte mobilisation des élus et d'un intérêt des acteurs locaux* ».

2022-2023 Soumis à la Région Nouvelle-Aquitaine, le Rapport d'opportunité fait l'objet d'échanges et de compléments d'information, la Région demandant notamment aux EPCI :

- de recentrer le projet sur les zones humides majeures du territoire,
- de réinterroger les élus de l'Île d'Oléron qui expriment alors leur volonté de ne pas intégrer la démarche,
- de privilégier le format du syndicat mixte pour la gouvernance du projet.

11 décembre 2023 Délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la création d'un Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.



L'étude d'opportunité a mobilisé plus de 200 protagonistes : élus, agents des EPCI et des Communes, acteurs institutionnels, associations, acteurs socio-économiques, chambres consulaires, historiens locaux... et a donné lieu à plusieurs visites de terrain : PNR de Brière, PNR Camargue gardoise, PNR Médoc.



Un PNR sur les marais du littoral charentais

Différent du 1^{er} périmètre proposé en 2021 à l'issue de l'étude d'opportunité, le nouveau périmètre de préfiguration du Parc est resserré sur les zones humides connectées à la mer des pertuis : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Il intègre des villes importantes, futures « capitales » du PNR comme Royan, Marennes-Hiers-Brouage et Rochefort.

Il compte désormais près de 180 000 habitants répartis sur 67 communes appartenant à 7 intercommunalités, soit 30 Communes et environ 25 000 habitants de moins que sur le périmètre présenté initialement.

Un territoire fragile

Comme l'a démontré l'étude d'opportunité, il recouvre un territoire fragile dont les équilibres environnementaux, écologiques, territoriaux et sociaux sont soumis à des pressions de natures différentes :

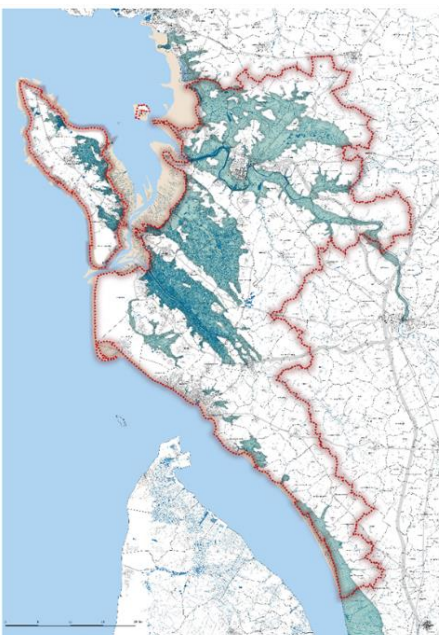
- une vulnérabilité à l'égard des effets du changement climatique (érosion, submersion),
- une pression anthropique croissante sur les milieux et les paysages (flux touristiques, pression foncière),
- une fragilisation des marais liée à de multiples facteurs,
- une dissociation croissante des dynamiques économiques et résidentielles,
- une ségrégation socio-territoriale qui s'accélère,
- un affaiblissement de la « conscience des lieux »,
- un processus de vieillissement de la population.

Quatre défis à relever

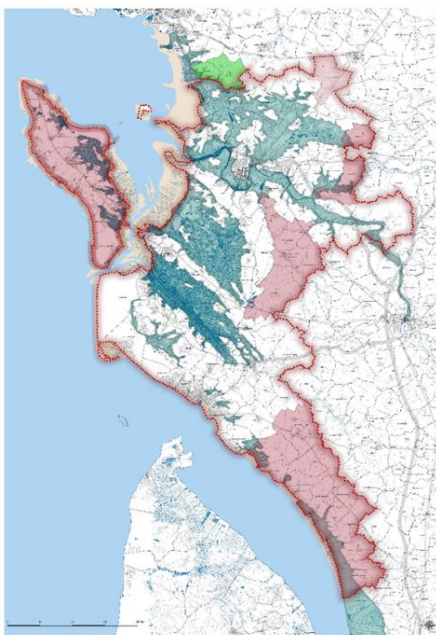
De ce fait, le projet de PNR vise à relever quatre grands défis communs qui nécessitent la mise en œuvre de stratégies coordonnées :

- l'adaptation au changement climatique et l'optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
- la promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
- la valorisation des filières d'excellence et la structuration d'un modèle de tourisme durable,
- l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.

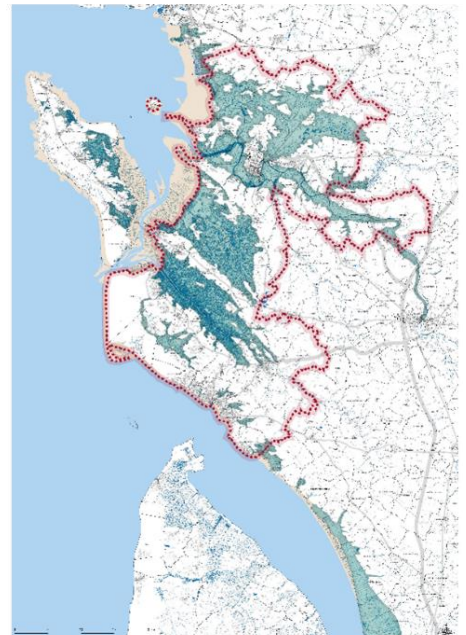
Périmètre initial / dossier d'opportunité



Propositions d'ajouts – retraits



Nouveau périmètre





RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Périmètre du projet de PNR des marais du littoral charentais



© IGN Admin express 2023

Un projet de Parc naturel régional pour une nouvelle vision de l'aménagement du territoire

La création d'un PNR sur les marais du littoral charentais est proposée pour être le support d'écriture d'un « récit collectif » reposant sur :

- une cohérence géographique,
- une histoire commune de « conquête », de « défense » et de « gestion » des zones humides,
- des solidarités et complémentarités historiques entre les hautes et les basses terres,
- des richesses patrimoniales qui confèrent au territoire des paysages atypiques ainsi qu'une riche biodiversité.

Bien que le projet réponde favorablement aux différents critères à réunir pour créer un PNR, il ne fait pas de doute qu'il présente un profil « atypique » par rapport à une grande partie des parcs existants.

Un « territoire à construire »

Le périmètre d'opportunité identifié repose aujourd'hui moins sur un espace homogène et approprié par ses habitants dans sa globalité que sur une volonté partagée des acteurs locaux et institutionnels de « faire territoire » face à des défis communs.

De nouvelles solidarités

Le périmètre proposé promeut un dialogue renforcé et de nouvelles coopérations ville/campagne, littoral/arrière-pays, hautes terres/basses terres afin de pouvoir répondre aux enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire, de diversification de l'offre touristique, d'intégration sociale...

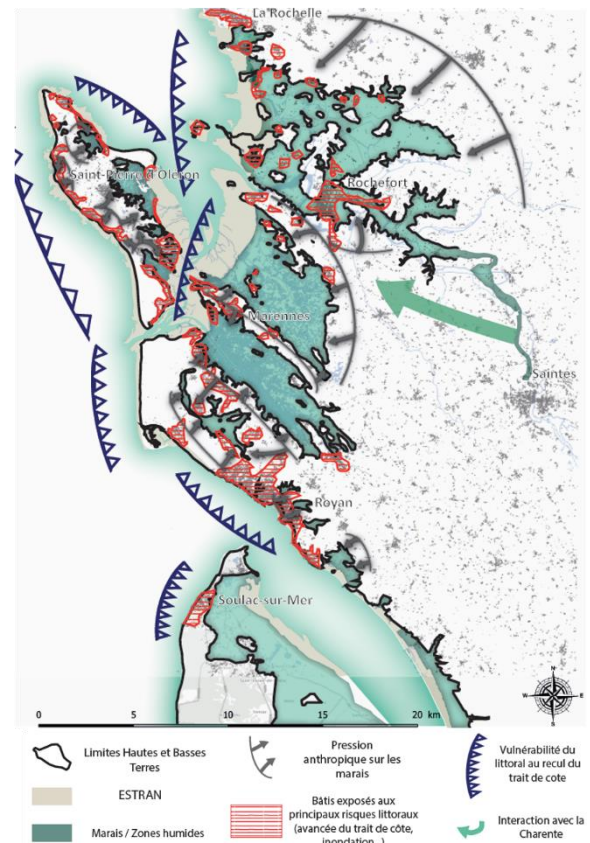
Un PNR de « régulation »

Le PNR des marais du littoral charentais se positionnerait comme un PNR de « régulation » des pressions urbaines et foncières, d'« adaptation » et d'« anticipation » de nouvelles formes de développement et d'aménagement dans un territoire sous la menace du dérèglement climatique et de la montée des eaux.

Vers un nouveau « système de PNR » ?

La création d'un tel PNR permettrait de constituer un nouveau « système de PNR » articulé autour de la façade atlantique – avec le PNR Médoc et le PNR du marais poitevin –, tourné vers la régulation des pressions littorales, la gestion de l'interface terre-mer, la préservation et la valorisation des marais rétro-littoraux.

Une telle configuration consoliderait le rôle des Parcs naturels régionaux dans l'adaptation aux changements climatiques et pourrait donner lieu à de nouvelles coopérations entre les PNR existants.



Étapes à venir : évaluation puis écriture de la charte

Le 11 décembre 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a donc émis un avis favorable quant à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais.

Conformément à la procédure en la matière, elle a saisi le préfet de Région pour avis et consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Ces instances ont ensuite six mois pour évaluer le dossier et émettre un avis. Pour ce faire une délégation d'experts se rendra sur le terrain début juillet 2024.

Vers la phase de préfiguration du Parc

Si cet avis est favorable, les collectivités pourront lancer la phase la plus importante du projet : à savoir celle visant à élaborer la charte du PNR en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs socio-économiques, habitants.

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable du territoire. Soumise à enquête publique et approuvée par les Communes, la Région et le Département concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs, elle fixe les objectifs à atteindre, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre.

Élaborée grâce à une concertation de l'ensemble des acteurs locaux, elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités locales.

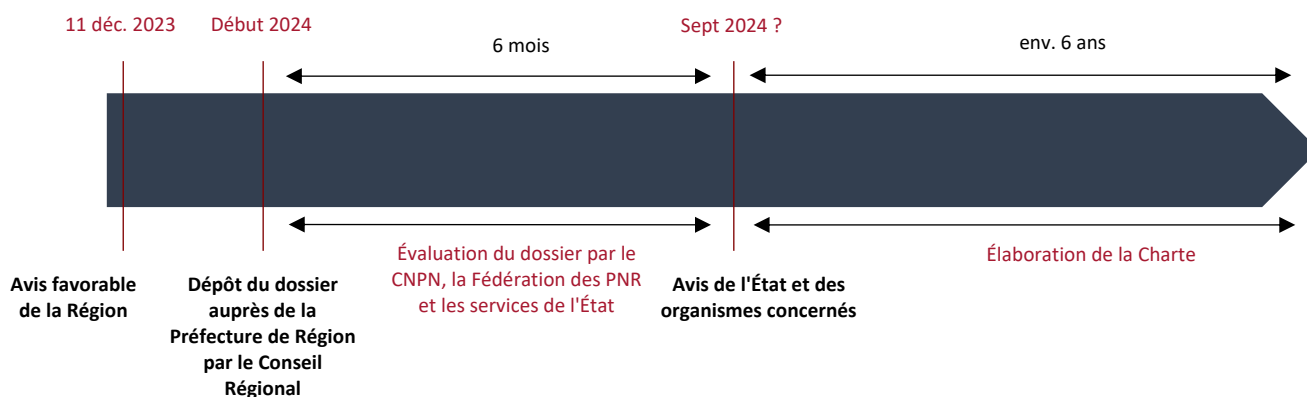
Valable 15 ans, elle fait l'objet d'une procédure de révision en fin de période, ce qui permet de redéfinir le projet et de reconduire le classement.

La phase d'élaboration de la charte d'un PNR s'étale en moyenne sur 6 ans. Elle se conclue par l'adhésion des collectivités et la création officielle du PNR par décret du Premier Ministre.

Un PNR est créé pour une durée de 15 ans maximum, renouvelable.

Géré par une structure commune, il est composé des collectivités locales signataires de la charte sur la base du volontariat.

Chronologie du projet de PNR



Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional (PNR) ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable qui associe tous les acteurs locaux.

Un PNR n'apporte pas de contraintes réglementaires supplémentaires, ni ne vise à mettre un territoire sous cloche.

Au contraire, il a pour vocation de mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Un PNR est un outil doté de « missions » mais pas de « compétences ». Il est fondé sur la libre adhésion des acteurs.

Les PNR ont 5 missions (article R333-4 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et des paysages,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et l'innovation.

Il existe aujourd'hui [58 Parcs naturels régionaux](#), qui représentent 15 % du territoire français, plus de 4 400 Communes, plus de 9,1 millions d'ha et près de 4,1 millions d'habitants.

Les Parcs naturels régionaux en Nouvelle-Aquitaine

En initiant cette démarche, le territoire de Royan-Marennes-Rochefort rejoint 7 territoires néo-aquitains engagés dans un projet de PNR.

5 territoires classés PNR :

- PNR des Landes de Gascogne, le plus ancien, classé en 1970 : www.parc-landes-de-gascogne.fr
- PNR de Millevaches en Limousin : www.pnr-millevaches.fr
- PNR Périgord-Limousin : www.pnr-perigord-limousin.fr
- PNR du Marais Poitevin : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>
- PNR Médoc, le plus récent, classé en juin 2019 : <https://www.pnr-medoc.fr>

3 territoires dont la démarche est en cours :

- Projet de PNR Montagne basque : <https://pnr-montagnebasque.com>
- Projet de PNR de Gâtine poitevine : <https://www.pays-gatine.com/journal-de-bord.html>
- Projet de PNR sur les marais du littoral charentais



La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît, par le soutien qu'elle apporte à ces projets, l'importance de ces espaces et de ces paysages à l'échelle régionale.

www.parc-naturels-regionaux.fr



Les espaces naturels protégés sous la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine

Parcs naturels

-  Parcs naturels régionaux
-  Projets de parcs naturels régionaux

Réserves naturelles

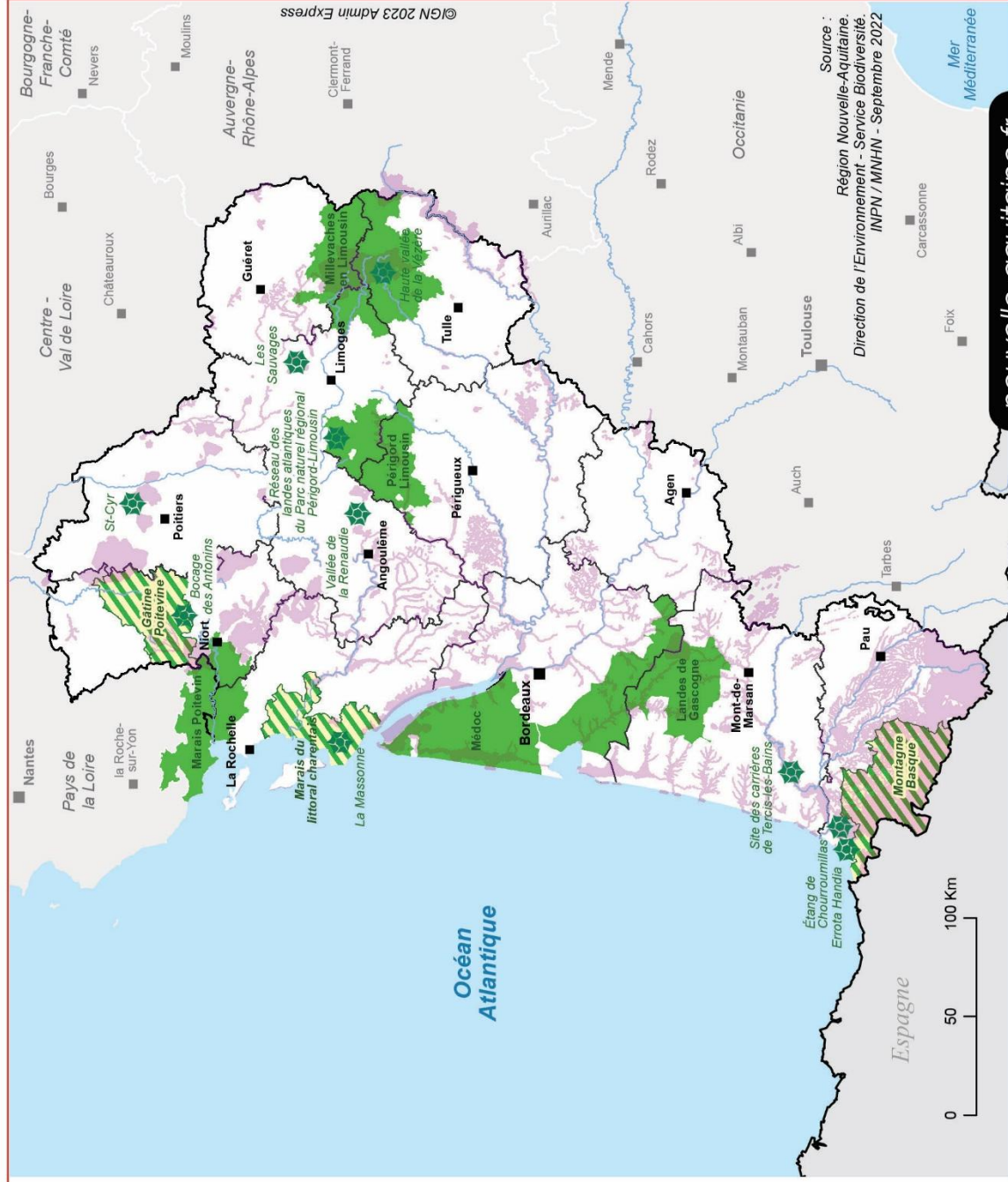
-  Réserves naturelles régionales

Natura 2000

-  Sites exclusivement terrestres

Traitement :
Direction de l'intelligence territoriale
et de la prospective, Pôle Datar

Copyright
Région Nouvelle-Aquitaine - 01/12/2023



nouvelle-aquitaine.fr

Une autre vie s'invente ici

58 Parcs naturels régionaux de France

